

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Secrétariat général. 19.12.2008

Première étape d'une vaste réforme de la justice genevoise

Les juridictions administratives genevoises connaîtront d'importants changements le 1^{er} janvier 2009, pour s'adapter aux nouvelles exigences du droit fédéral.

Genève. Le 1^{er} janvier prochain entrera en vigueur une importante modification législative, destinée à adapter les juridictions administratives genevoises aux nouvelles exigences par la loi fédérale sur le Tribunal fédéral. Huit commissions de recours disparaîtront. Leurs compétences seront transférées à une nouvelle Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) et au Tribunal administratif. La CCRA deviendra l'autorité de recours de première instance en droit public. Elle traitera des recours dirigés contre les décisions de l'administration en matière fiscale, de constructions, de droit des étrangers et de circulation routière. Ses décisions pourront faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, qui reprendra quant à lui les compétences jusque-là confiées à quatre commissions (Commission de recours de l'Université, Commission de recours du personnel enseignant de l'instruction publique, Commission de recours des fonctionnaires de la police et de la prison, Commission centrale des améliorations foncières).

La modification législative étendra le contentieux administratif, en prévoyant une voie de recours nouvelle contre certaines décisions de l'administration (demandes de remise d'impôt, naturalisation, marché du travail) ou en assurant deux degrés de juridiction (droit des étrangers, circulation routière). Autre changement significatif, la recevabilité des recours sera subordonnée au paiement d'une avance de frais. En cas de ressources insuffisantes pour assurer la défense de leurs intérêts, les recourants pourront solliciter l'assistance juridique.

La nouvelle CCRA sera présidée par trois juges du Tribunal de première instance. Trois nouveaux magistrats et un juge suppléant, élus tacitement, ont prêté serment le 18 décembre 2008 devant le Grand Conseil. Ils rejoindront le Tribunal de première instance dès le début de l'année prochaine.

La nouvelle organisation des juridictions administratives permettra au canton de Genève de respecter les exigences accrues imposées par le législateur fédéral en matière de double degré de juridiction. Ce principe, inscrit dans la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, implique que les affaires susceptibles de faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral aient été préalablement examinées, en dernière instance cantonale, par un tribunal supérieur.

Ces changements constituent le volet administratif d'une vaste réforme de l'organisation judiciaire genevoise, appelée Justice 2010. Les étapes suivantes toucheront les juridictions civiles et pénales, en prévision de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des codes de procédures civile et pénale fédérales appelées à remplacer les différentes législations cantonales. Elles transformeront de manière significative le paysage judiciaire genevois et impliqueront la création de nouvelles juridictions. Il en découlera une forte augmentation des besoins du pouvoir judiciaire en magistrats, en collaborateurs et en locaux.

Justice 2010 est le vaste projet d'adaptation de l'organisation judiciaire genevoise aux réformes en cours au niveau national. Il comprend trois volets.

1. Le volet administratif doit permettre d'adapter les juridictions administratives genevoises aux nouvelles exigences introduites par la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110). Ces changements interviendront le 1^{er} janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi du 18 septembre 2008 modifiant la loi genevoise sur l'organisation judiciaire (L 10253).
2. Le volet pénal modifiera profondément l'organisation des juridictions pénales, de manière à les mettre en conformité avec le Code fédéral de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP) et la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), appelés à remplacer les règles de procédure cantonale. Le CPP entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et un groupe d'experts désignés par le Conseil d'État élabore actuellement un projet de loi d'adaptation du droit genevois. La procédure pénale applicable aux mineurs n'a quant à elle pas encore été adoptée par le Parlement fédéral.
3. Le volet civil tend à adapter les juridictions civiles au futur Code fédéral de procédure civile (CPC) et au nouveau droit de la tutelle. Actuellement examiné par le Parlement fédéral, le texte définitif du CPC devrait être adopté prochainement. Il entrera en principe en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Un groupe d'experts élabore d'ores et déjà un projet de loi d'adaptation du droit genevois. La date de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la tutelle reste quant à elle incertaine, le processus législatif étant en cours.